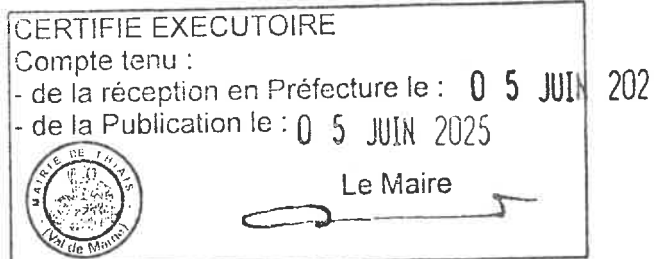




2025/154



REGLEMENTATION

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public
rue Jean Jaurès angle avenue de la République

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.413-1 et R.417-10,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de la société NINA COUVERTURE mandatée par la SCI JACAR, concernant l'autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir au 1 rue Jean Jaurès angle avenue de la République à Thiais, afin de procéder aux travaux de réfection de la toiture, à l'identique, à la suite des infiltrations d'eau, dans les logements situés au-dessus du commerce « Café du Théâtre ».

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 25 juillet 2025, la société NINA COUVERTURE est autorisée à mettre en place un échafaudage sur le trottoir au 1 rue Jean Jaurès angle avenue de la République.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Pendant la période de montage et démontage, le passage des piétons sera maintenu et sécurisé ;
- Le pétitionnaire prendra les précautions nécessaires de manière à éviter la chute de tous matériaux sur la voie publique, la chaussée et les trottoirs ;
- Le cheminement des piétons sera protégé de toutes nuisances, l'échafaudage sera adapté en conséquence ;
- Le stationnement des véhicules de chantier n'est pas autorisé au droit de l'échafaudage ;
- Le domaine public sera maintenu en permanence en état de propreté ;
- La confection de mortier ou béton sur le trottoir ou la chaussée est formellement interdite.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la Commune, gestionnaire du domaine public, une redevance dont le montant est calculé sur les bases des tarifs définis par délibération du Conseil Municipal prenant effet depuis le 1^{er} juillet 2018.

Tarif, surface et total dû :

Type d'occupation	Tarifs
ECHAFAUDAGE DE PIED	5€ /m²/mois

Surface occupée	Durée	Calcul détaillé	Total dû
9m²	1 mois	9m² x 5€ x 1 mois	45,00 €

Redevable :

Société NINA COUVERTURE
Numéro de SIRET : 80926910300010
47 rue du Général Delestraint, 75016 Paris

ARTICLE 4 : Si le permissionnaire souhaite prolonger l'autorisation d'occupation qui lui est accordée par le présent arrêté, il devra en faire la demande au moins 10 jours avant son échéance.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation de l'ouvrage. Il sera tenu de maintenir en permanence, en bon état et à ses frais exclusifs l'ouvrage faisant l'objet de l'arrêté de voirie.

ARTICLE 6 : Dans le cas de l'abandon de l'ouvrage et dans tous les cas où l'arrêté prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire et à ses frais.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Service Financier
- Société NINA COUVERTURE

Fait à THIAIS, le 05 JUIN 2025

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris


Richard DELL'AGNOLA



Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.